

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 3ème phase - Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la ligne D - Marché n° 8 307 U - Concours de maîtrise d'œuvre - Résiliation - délibération modificative

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0495 du 9 juillet 2010, le Conseil de Communauté a décidé de résilier pour motif d'intérêt général le marché n° 8 307 U passé avec le groupement EGIS RAIL / Richez associés pour la création de la ligne D.

Seule une partie des études comprises dans la tranche conditionnelle n°2 a été exécutée par le maître d'œuvre. Ne seront pas réalisées les missions en lien avec le lancement des marchés de travaux et le suivi des travaux notamment.

Dans ce cadre, le maître d'œuvre devait réaliser le dossier d'enquête publique.

Or, ce dossier a nécessité des reprises d'études, sur demande de la Communauté urbaine, afin d'intégrer de nouvelles données d'entrées dans le dossier :

- reprise du dossier de mise en compatibilité du PLU (faisant partie du dossier de DUP) pour prise en compte de la version du PLU opposable au tiers (août 2010) ;
- précision sur le nombre, la localisation et les noms des parkings (parcs relais et parkings de substitution) avec divers amendements, impliquant la reprise systématique de planches graphiques et la reprise de textes ;
- mise à jour des données chiffrées et contextuelles (prise en compte de l'enquête ménage et déplacements de 2009, intégration des projets Ecocité et 50 000 logements ;
- mise en cohérence du dossier avec celui de demande de subvention au titre du Grenelle de l'environnement (2^{ème} appel à projet) ;
- prise en charge d'une nouvelle étude socio-économique (dossier 7 de la DUP) ;
- reprise de planches graphiques (présentation du projet, impact et mesures et plan général des travaux) suite à demande de la CUB, après validations initiales tacites (novembre 2009 et février 2010).

Aussi, la décision de résiliation du marché précité n'est pas remise en cause. Il convient seulement d'amender la partie financière de la délibération, pour prendre en compte ces reprises d'études complémentaires réalisées par le maître d'œuvre, qui sont affectées aux missions APA (100% d'exécution de la mission, soit + 21 907 € h.t.) et MOD (pour 26 190 € h.t.).

Le tableau exposé dans la délibération n°2010/0495 est ainsi amendé :

Eléments de mission	part EGIS RAIL	part RICHEZ ASSOCIES	%	montant
PRO	190 712,50	26 980,00	100%	217 692,50
ACT	103 246,00	9 272,00	0%	0,00
EXE	102 125,00		0%	0,00
VISA	83 184,80	12 768,00	0%	0,00
SYN	74 176,00		0%	0,00
DET	503 089,90	25 976,60	0%	0,00
AOR	102 520,20	10 640,00	0%	0,00
DOE	92 009,40		0%	0,00
OPC	141 139,60		0%	0,00
CIE	10 613,40		50%	5 306,70
ACI	19 782,80	1 140,00	40%	8 369,12
APA	43 814,00		100%	43 814,00
OCE	30 181,50		50%	15 090,75
SDQ	66 485,20		35%	23 269,82
EES	32 623,00		0%	0,00
MOD	37 688,40			26 190,00
ETC	34 656,00		0%	0,00
DS	27 249,80		0%	0,00
Sous-total	1 695 297,50	86 776,60		339 732,89
Total TC 2	1 782 074,10			339 732,89

Le montant des missions réalisées s'élève à 339 732,89 € h.t.

Par ailleurs, conformément à l'article 24 du CCAP du marché et aux dispositions des articles 35 et 36 du CCAG Prestations Intellectuelles applicables (décret du 26 décembre 1978), le titulaire percevra une indemnité de 4 % des missions restant à réaliser. Cette indemnité calculée sur la base ci-dessus modifiée s'élève à 57 693,65 € h.t.

Le montant des dépenses non amorties de 21 451 € h.t. reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2010/0495 en date du 9 juillet 2010 décidant de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°08 307 U passé avec le groupement Egis RAIL / Richez_associés pour la création de la ligne D,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de prendre en compte les conséquences financières des adaptations du dossier d'enquête publique réalisées par le titulaire du marché n°08 307 U et de modifier en conséquence la délibération n°2010/0 495 concernant le décompte de résiliation,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La délibération n°2010/0495 du 9 juillet 2010 est modifiée uniquement pour le décompte financier de résiliation :

- Montant des prestations exécutées pour la tranche conditionnelle n°2 : 339 732,89 € h.t. ;
- Montant de l'indemnité de résiliation contractuelle : 57 693,65 € h.t. ;
- Montant des dépenses non amorties : 21 451 € h.t. (inchangé).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La dépense relative à l'indemnité de résiliation et aux dépenses non amorties sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, Chapitre 67, Article 67800002, Exercice 2011 – CRB KE00.

La dépense relative aux études réalisées sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Article 20310002, Programme TW30, CRB KD00, Exercice 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 MARS 2011**

PUBLIÉ LE : 29 MARS 2011

M. GÉRARD CHAUSSET